



Les obligations fiscales des personnes prostituées (Die Steuerpflichten von Prostituierten)

Les personnes prostituées doivent payer des impôts, peu importe qu'elles travaillent en indépendant ou qu'elles soient employées.

Les revenus des services sexuels sont soumis à l'impôt sur le revenu (pour les indépendant(e)s) ou à l'impôt sur le salaire (pour les employé(e)s). Il existe encore d'autres types d'impôts qui sont importants pour les personnes prostituées. Les indépendant(e)s payent par ex. aussi la taxe professionnelle.

Le caractère indépendant ou non d'une activité dépend de la situation concrète de travail. La désignation inscrite dans un contrat ne suffit pas pour la classification. Les employé(e)s doivent par exemple respecter des horaires de travail fixes et reçoivent un salaire de base fixe, même sans clientèle. Les indépendant(e)s assument le risque économique, disposent d'un établissement propre et organisent librement leur activité et leur temps de travail.

Vous pouvez obtenir plus d'informations auprès de l'administration fiscale du Land correspondant ou auprès du centre des impôts sur place. Les centres de conseils pour les personnes prostituées peuvent également vous aider.

Obligation fiscale pour les employé(e)s (Steuerpflicht für Angestellte)

L'impôt sur le salaire comme impôt sur le revenu (Lohnsteuer als Einkommenssteuer)

Si vous êtes employé(e), par exemple dans une maison close ou dans un bar, vous correspondez à la catégorie fiscale des employés. Au début de leur activité, les employé(e)s doivent être déclaré(e)s par leur employeur auprès de l'administration fiscale. L'employeur conserve l'impôt sur le salaire et le verse au centre des impôts. L'employé(e) reçoit une attestation fiscale à la fin de l'année calendaire ou lorsqu'il ou elle cesse d'être employé(e).

Frais publicitaires (Werbungskosten)

Comme tous les autres travailleurs et travailleuses, les personnes prostituées peuvent encourir des frais en vue d'exercer leur activité professionnelle (par ex. trajets sur le lieu de travail, frais d'examens médicaux auprès de l'autorité sanitaire), qu'elles peuvent faire valoir fiscalement en tant que frais de publicité.



Obligation fiscale pour les indépendant(e)s (Steuerpflicht für Selbstständige)

Impôt sur le revenu (Einkommenssteuer)

Si une personne prostituée travaille en indépendant, elle reçoit ainsi des revenus sujets à l'impôt ; on les appelle revenus d'une activité économique. On applique pour ces revenus les mêmes règles que pour toute autre activité commerciale. Ainsi : La personne doit déclarer l'ouverture de l'établissement et remettre tous les ans une déclaration d'impôt sur le revenu. La base de calcul pour le montant des impôts est le bénéfice. Il faut donc consigner toutes les recettes et toutes les dépenses.

On applique un montant exonéré en cas de revenus très bas et la personne n'est alors pas imposable. En 2017, le montant exonéré était d'env. 8 800 euros.

Certains Länder appliquent une procédure simplifiée pour la collecte des impôts des personnes prostituées (par ex. la « procédure de Düsseldorf »).

TVA (Umsatzsteuer)

Les personnes prostituées qui travaillent en indépendant doivent éventuellement verser la TVA. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (actuellement à 19%) n'est cependant pas collectée si les revenus de l'année précédente étaient inférieurs à 17 500 euros et qu'ils ne dépasseront probablement pas 50 000 euros pour l'année en cours.

Taxe professionnelle (Gewerbesteuer)

Les communes collectent la taxe professionnelle auprès des entreprises qui ont leur siège sur leur territoire. Les personnes prostituées constituées en entreprise commerciale doivent payer la taxe professionnelle sur leurs bénéfices. La hauteur de la taxe professionnelle varie d'une commune à l'autre et en principe, elle n'est due qu'à partir d'un certain montant de bénéfices (plus d'env. 24 500 euros par an).

Impôt sur le divertissement (Vergnügungssteuer)

Un impôt sur le divertissement concernant la prostitution est prélevé dans certaines villes et communes. Les personnes prostituées en indépendant peuvent également être concernées. La hauteur du prélèvement dépend par ex. des « journées d'événement » ou de la « surface de l'événement ».



Paiements provisionnels de l'impôt / déclaration d'impôt (Steuervorauszahlung/Steuererklärung)

Sur la base des bénéfices prévus ou déjà réalisés, le centre des impôts définit les paiements provisionnels de l'impôt sur le revenu et de la taxe professionnelle. Ces versements ont lieu tous les trois mois. Des paiements provisionnels sont également éventuellement dus pour la TVA. A la fin de l'année, une déclaration d'impôt et éventuellement une déclaration de TVA et de taxe professionnelle doivent être déposées. Elles servent de base pour l'émission par le centre des impôts des actes fiscaux. Si vous ne remettez pas votre déclaration d'impôt, le centre des impôts effectuera une estimation des bénéfices et du chiffre d'affaires.